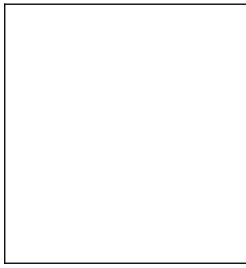


# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 30/08/2021

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Michel BOYET, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Jessica GILLES épouse PRIGENT,

M. Laurent Marchand a été désigné comme secrétaire de séance.

### Délibération n°2021-24

#### **Délibération portant lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

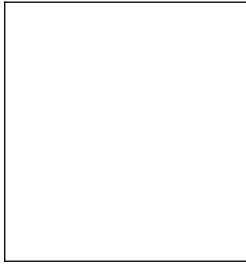
Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2017,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de mettre à jour la liste des constructions pouvant changer de destination et de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement ou d'apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme,
- **PRECISE** que cette modification simplifiée a pour objectifs de :
  - Mettre à jour la liste des constructions pouvant changer de destination
  - Corriger des erreurs matérielles dans le règlement ou apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées.
- **CHARGE** les services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) d'effectuer les démarches nécessaires à cette modification du PLU de la commune de Pisieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

\*\*\*\*\*



**Réunion du 07 septembre 2021**

**Délibération n°2021-25**

**Délibération portant modification des tarifs de la salle des fêtes  
(pour location de la scène)**

M. le Maire explique que suite aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, l'estrade qui sert de scène n'est plus assortie et dévalorise les lieux.

Il est également à souligner que cette scène prend de la place et est rarement utilisée.

De plus, le montage et le démontage est très compliqué et nécessite plusieurs heures de travail à l'agent technique.

Le Maire propose que la scène reste démontée et rangée au local technique, qu'elle ne soit plus incluse dans la location de la salle des fêtes et qu'elle fasse l'objet d'un forfait supplémentaire pour les particuliers qui la demandent. Le travail supplémentaire pour l'agent technique justifierait cette prestation complémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **APPROUVE** la tarification de la scène à 100€ par location,
- **PRECISE** qu'elle sera mise à disposition gracieusement des associations communales, à condition que les bénévoles s'occupent du montage/démontage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

.....  
**Questions diverses**